

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20250519_027

DEMANDE DE DEMENAGEMENT

Le Maire de la Commune de Vendeville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par M. et Mme CONNART – SPAS Ludivine – 14, rue de Fâches – 59175 VENDEVILLE en vue du stationnement d'un camion de déménagement par l'Entreprise VIZIT – 3, avenue de la Paix – 93150 LE BLANC MESNIL face au n° 14, rue de Fâches chez M. et Mme CONNART – SPAS Ludivine pour le vendredi 6 Juin 2025 à partir de 8 heures jusqu'à 18 h 00.

L'affichage doit être effectué 48 heures avant l'opération.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le camion de déménagement sera autorisé à stationner face au n° 14 rue de Fâches à VENDEVILLE, le Vendredi 6 Juin 2025 à partir de 8 heures jusqu'à 18 h 00 pour M. et Mme CONNART – SPAS Ludivine – 14, rue de Fâches – 59175 VENDEVILLE.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit face au n° 14, rue de Fâches à VENDEVILLE le Vendredi 6 Juin 2025.

ARTICLE 3 :

L'entreprise VIZIT – 3, avenue de la Paix – 93150 LE BLANC MESNIL sera tenue de poser de part et d'autre du camion de déménagement des panneaux invitant les passants à la prudence.

ARTICLE 4 :

L'entreprise VIZIT – 3, avenue de la Paix – 93150 LE BLANC MESNIL sera tenue responsable de tout accident pouvant survenir de par le stationnement de ce camion de déménagement.

ARTICLE 5 :

L'entreprise VIZIT – 3, avenue de la Paix – 93150 LE BLANC MESNIL procédera au nettoyage des abords intéressés, dès l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à L'entreprise VIZIT – 3, avenue de la Paix – 93150 LE BLANC MESNIL et adressée à :

- Madame le Commandant de Police de Wattignies.

Fait à Vendeville, le 19 Mai 2025

Le Maire,



Ludovic Proisy
Ludovic PROISY